



Election des représentants des étudiants au Conseil d'Ecole de l'ESIX

Lundi 27 novembre 2023

Le conseil d'école c'est quoi ?

C'est l'organe décisionnel de l'ESIX. Il a pour prérogatives (entre autres) :

- De définir la politique générale de l'Ecole,
- De définir les programmes pédagogiques et de recherche en lien, entre autres, avec les conseils de département,
- D'élire le directeur de l'Ecole,
- D'arrêter et de modifier le règlement intérieur,
- De décider du budget en lien avec l'Université,
- De proposer à l'Université les demandes d'emplois et leur répartition...

Qui fait partie du conseil d'école ?

38 membres composent le conseil d'école : des enseignants, des personnels techniques et administratifs, des personnalités extérieures et 4 étudiants.

Les 4 étudiants sont élus pour une durée de 2 ans.

Qui vote ?

Tous les étudiants inscrits sur la liste électorale (la liste électorale a été affichées dans les locaux, et sur l'intranet).

Pas inscrit sur les listes électorales ?

Jusqu'au jour du scrutin : demande à déposer à C.Dunogent ou F.Langlois*.

Le jour du scrutin : les demandes de rectifications doivent être déposées au bureau de vote.

Qui peut être candidat ?

Tout électeur régulièrement inscrit sur les listes electorales.

Comment être candidat ?

Les élections sont des élections de liste. Il faut donc que les candidats se réunissent pour présenter une liste.

Combien de candidats par liste ?

- Au minimum 4 candidats (car 4 sièges à pourvoir)
- Au maximum 8 candidats (car 4 titulaires et autant de suppléants)

Comment organiser la liste ?

Les listes ne doivent pas préciser qui est candidat à un siège de membre titulaire ou à un siège de membre suppléant.

La liste doit seulement indiquer les noms des candidats rangés dans un ordre préférentiel.

Cette liste comporte le nom d'un délégué qui est également candidat et qui sera l'interlocuteur de l'administration.

Et la parité ?

On ne parle pas de parité mais d'alternance. Chaque liste de candidat doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (ex : Femme/Homme/Femme/Homme ou Homme/Femme/Homme/Femme)

Quand déposer une liste de candidats ?

La date et l'heure limites de réception des candidatures sont fixées le **mardi 21 novembre 2023 à 16h30** et ce quelles que soient les modalités de transmission (par dépôt ou par courrier). Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date et l'heure limites prévues.

A qui ?

La liste des candidats est adressée par lettre recommandée ou déposée auprès du directeur avec accusé de réception. (Modèle en PJ)

Avec quoi ?

La liste doit obligatoirement être accompagnée de l'**original** des déclarations de candidatures (Modèle en PJ) signées par chaque candidat (signature manuscrite) et de la photocopie de carte d'étudiant des candidats (ou certificat de scolarité).

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes

Recevabilité des candidatures ?

Chaque liste de candidats est examinée pour vérifier la recevabilité des candidats et de la liste.

Affichage des listes des candidats ?

Après vérification de la recevabilité, les listes de candidats sont affichées et transmises par mail.

Et le jour J ?

Les électeurs se présentent avec une pièce d'identité ou leur léocarte à leur bureau de vote **de 9h à 16h30 le lundi 27 novembre 2023** :

- Caen : secrétariat Mesn-AgroA
- Cherbourg : Hall GSI

Pas présent le jour J ?

Les électeurs qui ne peuvent pas être présents ont la possibilité de donner procuration à un autre électeur, étudiant de l'école (mandataire).

Un mandataire peut recevoir jusqu'à 2 procurations.

Pour une demande de procuration : contacter C.Dunogent ou F.Langlois jusqu'à la veille du scrutin

*pour toute information complémentaire :

cyrielle.dunogent@unicaen.fr

florence.langlois@unicaen.fr